

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu de séance du 15 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	19
Présents	15
Votants	15
dont Pouvoirs	03

**Présents : M. le Maire :** Christian ETCHART

**MM les Adjoints :** A.Blanc, B. Duret, C. Duprez, A. Costa

**MM les Conseillers :** E. Dubettier, A. Favre, J. Couté, P. Meylan, L. Théraulaz, J.L. Bocquet, A. Desmet, C. Charra, C. Mabut, C. Gicquel,

**Absents :** C. Decroux

**Pouvoirs :** A. Ducruet donné à C. Etchart, C. Seifert donné à B. Duret, V. Claret-Tournier donné à A. Blanc

**A été nommée secrétaire :** A.Blanc

### SYANE-APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Beaumont d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal,

#### D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014 pour le Syane et de la présente pour la commune.

Article 2 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 3 : - Autorise M.le Maire de Beaumont à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention.

### **PAE DU GRAND CHABLE – CONVENTION D'ENTRETIEN DU MERLON ANTIBRUIT AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du PAE du grand Châble, la commune a réalisé un merlon anti-bruit le long de la RD 1201.

En vertu de l'article L 113.2 du code de la voirie routière, le département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements suivants :

- apport d'un merlon de terre d'environ 2 mètres de hauteur, le long de la RD 1201 entre les PR 46+380 et 46+490 côté gauche de la voie dans le sens Annecy-Genève, empiétant d'environ 2 mètres sur le domaine public départemental,
- plantation d'arbustes et engazonnement du merlon de terre.

Afin de formaliser la maîtrise d'ouvrage, son financement et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service, il convient de passer une convention entre le Département de la Haute-Savoie et le Commune de Beaumont.

Après lecture de la convention par M.le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-autorise la signature de la convention, jointe à la présente, entre le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian Monteil et la Commune de Beaumont, représenté par son Maire, Monsieur Christian ETCHART.

### **ROUTE DES FRUITIERES ET ANTENNES- ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit acquérir des bandes de terrains pour l'élargissement et le redressement de la route des fruitières.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les parcelles nécessaires au réaménagement de la route des fruitières au prix de 40 € / m<sup>2</sup> entres :

- Mme MOREL GIROD Paulette (parcelles concernées A1364, A57) et la Commune,
  - M.MORIAUD Denis, (parcelles concernées A1015 et A1016) et la Commune,
  - Mme DONNET Annie, (parcelle concernée A1150) et la Commune,
  - M.SUATON Pierre, (parcelle concernée A55) et la Commune,
  - Mme DUCRUET Monique, (parcelle concernée A208) et la Commune,
- DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

DECIDE de donner mandat à la Société SAFACT pour la réalisation des actes en la forme administrative.

## **ROUTE DES FRUITIERES- ECHANGES DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit acquérir des bandes de terrains pour l'élargissement et le redressement de la route des fruitières.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'échanger les parcelles nécessaires au réaménagement de la route des fruitières entres :

- M.SUATON Jacques, (parcelles concernées : A1, A2, A9, A1061) et la Commune,
- Mme MOREL GIROD Paulette (parcelles concernées A1364, A57) et la Commune,
- M.GIROD PEYRACHON BAILLE (parcelle concernée A212) et la Commune,
- M.DUBETTIER Laurent (parcelle concernée A61) et la Commune,
- M. DOMZIG Wolfgang (parcelle concernée A237) et la Commune,
- M.SJOQUIST Martin (parcelles concernées A1352 et A1349) et la Commune,
- Consorts BOCQUET (parcelle concernée 39P1) et la Commune,

DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

DECIDE de donner mandat à la Société SAFACT pour la réalisation des actes en la forme administrative.

## **CIMETIERE COMMUNAL– Columbarium 4e tranche**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- => qu'un nouveau columbarium de 6 cases a été effectué au cimetière municipal,
- => que la durée d'occupation de chacune d'elle est fixée à cinquante ans,
- => qu'elles sont vendues au prix coûtant,
- => et que le montant total des travaux s'élève à 3851,12 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir délibéré :

=> décide de fixer les tarifs de vente et de droit d'occupation des cases de columbarium de la 4<sup>e</sup> tranche à 3851,12 € soit 641,85 € la case cinquantenaire,

=> Sachant qu'à ce montant il faut rajouter le prix de la concession double soit 152 €.

## **CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AVEC MT BLANC DEPANNAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobiles et qu'il lui appartient, alors, d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auquel il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Ces gardiens de fourrière doivent être agréés par le Préfet du département.

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec une fourrière agréée.

Un projet de convention avec la S.A.R.L Mont-Blanc Dépannage est présenté aux membres du conseil municipal.

Elle a pour objet de déterminer les conditions d'enlèvement, de garde et de destruction des véhicules et le délai d'intervention de l'exploitant.

Les tarifs des opérations préalables, d'enlèvement, de garde journalière et d'expertise sont fixés par arrêté interministériel.

Les tarifs actuels sont fixés par l'arrêté interministériel du 21 mai 2013.

Tout changement légal de tarifs en cours de contrat sera immédiatement applicable.

Le tarif de destruction par véhicule est fixé conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

La convention est établie, à partir du 1<sup>er</sup> août 2014, pour une durée de un an, reconductible deux fois pour la même durée, sous réserve du renouvellement de l'agrément d'une fourrière à Monsieur LE BAIL, par le Préfet de la Haute-Savoie.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Elle pourra être résiliée par la commune pour les motifs suivants :

- Non renouvellement par la Préfecture de Haute-Savoie des agréments nécessaires à l'exécution des prestations.
- Négligence répétée du co-contractant dans l'exécution de sa mission et non-respect des présentes.
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires.
- Mise en règlement judiciaire, liquidation de biens ou pour toutes autres causes d'incapacité frappant le cocontractant.

Le conseil municipal à l'unanimité, entendu cet exposé, après lecture de la convention et après en avoir délibéré :

- Donne son accord,

- Autorise M. le Maire de Beaumont à signer la convention de mise en fourrière des véhicules avec la SARL "Mont Blanc Dépannage, sise 19 Chemin des Fontaines à Vétraz-Monthoux.

## **Attribution des subventions 2014**

Après examen, pour information, des attributions au titre de l'année 2013, le conseil municipal accepte de reporter cette délibération.

## **Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2014**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante :

### Dépenses d'investissement :

165 Dépôts et cautionnement reçus :	+2 000 €
16441 Opérations afférentes à l'Emprunt :	+ 100 000 €
16449 Opérations afférentes à l'opération de tirage sur ligne de trésorerie :	+ 100 000 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions :	+ 55 000 €
2152 Installations de voirie :	+ 24 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques :	+ 9 000 €
2184 Mobilier :	+ 3 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles :	+ 10 000 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques :	- 103 000 €
Sous-total :	+ 200 000 €

Recettes d'investissement :

10222 F.C.T.V.A :	- 41 000 €
1328 Autres:	- 4 000 €
16441 Emprunts:	+ 145 000 €
16449 Opérations afférentes à l'opération de tirage sur ligne de trésorerie:	+ 100 000 €
Sous-total :	+ 200 000 €

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au BP Principal.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – rapports annuels 2013**

Monsieur le Maire rappelle :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite « loi Barnier » a prévu l'obligation pour le Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur :

- l'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif
- la gestion de l'alimentation en eau potable
- le service des déchets

destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont présentés en séance, et le Conseil municipal en prend connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an si dessus.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n° 01/2014 en vertu de l'article L2122-22 5° concernant la location d'un appartement T5 au 25 Grand'Rue.  
Bail consenti pour un loyer de 1380 € Hors charges.

La séance est close à 21 h 40.

Le Maire,

C. ETCHART

